

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet DRAI Avocats Associés »

2025-D- 014

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de la commande publique en l'article L.2512-5-8° d et e ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2024/1888 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** la délibération n°20.1.1 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe GAUDIN, Maire de la commune ;
- **VU** la délibération n°24.20.35 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** la délibération n°24.20.75 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;
- **VU** la délibération n°24.21.6 du Conseil Municipal en date du 29 août 2024 approuvant la décision modificative n°1 - budget principal 2024 - Ville ;
- **CONSIDERANT** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite se faire assister dans le cadre de certains dossiers contentieux ;
- **CONSIDERANT** que l'article L. 2512-5-8°d et e du code de la commande publique exclut du champ des obligations de publicité et de mise en concurrence les contrats relatifs aux services juridiques de consultation et de représentation légale dans le cadre de procédures juridictionnelles ;
- **CONSIDERANT** que le Maire souhaite se faire assister par le cabinet DRAI Avocats Associés pour ces dossiers contentieux dans l'intérêt de la commune ;

**DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** la convention d'assistance juridique avec le cabinet DRAI Avocats Associés, sis 64 rue de Miromesnil 75008 PARIS pour une durée de 1 an renouvelable, sur la base d'un taux horaire unique de 280€HT ;

**Article 2 : DIT** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice concerné ;

**Article 3 :** DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 31/01/2025

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

